

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

ARRÊTÉ

portant modification de la composition du CREFOP

LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6123-3, R. 6123-3-3 et R. 6123-3-5 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°17-269 du 11 décembre 2017 portant renouvellement du CREFOP et de son bureau ;
Vu l'arrêté préfectoral n°18-020 du 8 février 2018 modifiant la composition du CREFOP ;
Vu le courrier de l'AGEFIPH, en date du 27 juin 2019, désignant ses représentants ;
sur propositions de la Secrétaire générale pour les affaires régionales (SGAR).

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : Le 7) de l'article 2 de l'arrêté n°17-269 du 11 décembre 2017 est modifié comme suit, concernant la représentation de l'AGEFIPH :

Organisation	Titulaire	Suppléants
AGEFIPH	M. Arnaud LEVEQUE	Mme Aline LEJEUNE

Article 2 : L'arrêté préfectoral n°18-020 du 8 février 2018 est abrogé.

Article 3 : La Secrétaire régionale pour les affaires régionales et le Directeur régional par intérim des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 01 juillet 2019
Pour le Préfet de région et par délégation
La Secrétaire générale pour les affaires régionales
signé : Édith CHATELAIS

Arrêté n° 19.114 enregistré le 02 juillet 2019

Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits, conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire, Secrétariat général pour les affaires régionales - 181, rue de Bourgogne 45042 Orléans cédex ;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s).

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif 28, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cédex 1

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet www.telerecours.fr